

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 14 septembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCOUARNEC – Mme DESFORGES – M. RENAUD (parti à 19h45) – Mme BUREL – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – Mme BELIN – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. BOCANDÉ – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS – M. GUILLOTEAU – M. QUEUDRUE

**Excusés (pouvoir)** : M. BACOU donne pouvoir à Mme BELIN  
M. CUCHOT donne pouvoir à Mme DESFORGES  
M. RENAUD donne pouvoir à Mme SCOUARNEC à partir de 19h45  
M. BRIDOUX donne pouvoir à M. COCHARD  
M. MANSOUR donne pouvoir à Mme GOURBIN  
M. EON donne pouvoir à Mme MARCHAIS  
Mme BIRONNEAU donne pouvoir à M. QUEUDRUE  
Mme LANDEAU donne pouvoir à M. GUILLOTEAU

**Excusé** : M. COLAS

**Absente** : Mme CAILLAUD

**Egalement présents** : M. LEZÉ (Directeur Général des Services) - Mme COUGNAUD (Secrétaire de Direction)

Mmes Françoise BELIN, Eliane BUREL et Létitia MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

**Les procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mai et 29 juin 2018 ont été approuvés à l'unanimité.**

## FINANCES

2018-09-01

### Loire Atlantique Développement – achat de 3 actions

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle que l'agence d'ingénierie publique Loire Atlantique Développement, qui regroupe LAD SELA, LAD SPL et le CAUE 44, accompagne de nombreuses collectivités du département dans la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets.

Elle informe que le Conseil Départemental a décidé de proposer la cession de 600 actions donnant ainsi la possibilité pour chaque commune d'en acquérir 3 à 100 euros l'unité.

Elle rappelle que le projet de réaménagement du centre bourg fait l'objet d'une concession d'aménagement pour une durée de 15 années et que la commune de Haute-Goulaine a désigné en 2016 la société LAD SELA en qualité de concessionnaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2253-2,*

*Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,*

*Vu la délibération du 4 novembre 2016 par laquelle la commune de Haute-Goulaine a décidé de désigner la société LAD SELA concessionnaire d'aménagement pour le projet de restructuration de son centre bourg,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de LAD SPL en date du 23 mai 2018 relative à l'ouverture de son capital aux communes et groupements volontaires,*

*Vu le courriel du Comptable public du centre des finances publiques de Vertou en date du 17 juillet 2018,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 21 voix "pour" et 6 "abstentions" (M. GRENIER - Mme BUREL - M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) :**

- **d'ACQUERIR** 3 actions de LAD-SPL pour un montant total de 300 euros,
- **de PRÉCISER** que l'achat de ces actions fera l'objet de titres de recettes imputés au compte 261 "titres de participations",
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME/FONCIER

2018-09-02

### Réaménagement du centre bourg – procédure de cession du foncier communal au concessionnaire LAD SELA – déclassement anticipé du domaine public situé dans le périmètre des îlots A1, A2, A3 et B

Bruno COCHARD, Adjoint au social et aux parcours résidentiels, expose les faits.

Par délibération en date du 16 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement anticipé d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B.

Afin d'organiser les cessions de la commune à LAD-SELA puis aux opérateurs immobiliers COGEDIM et AIGUILLON, il convient désormais de procéder au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public situé sur les 4 îlots conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Quant à la désaffectation du domaine public, elle sera constatée par une nouvelle délibération, postérieurement à la vente du foncier à LAD-SELA puis aux opérateurs AIGUILLON (îlots A1 et B) et COGEDIM (îlots A2 et A3).

Conformément à la réglementation, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie ; elle est annexée à la présente délibération. Elle établit que le déclassement anticipé ne présente pas de risques particuliers pour la collectivité.

En termes de surfaces et de répartition, les emprises du domaine public devant faire l'objet d'un déclassement puis *a posteriori* d'une désaffectation se décomposent comme suit :

- Sur l'îlot **A1**, d'une surface totale de 1 264 m<sup>2</sup>, la totalité de l'îlot est à déclasser avec la répartition suivante :
  - un secteur de 1 202 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section CK n°17 appartenant à la commune et ayant un usage public (parking et espace vert).
  - 62 m<sup>2</sup> de domaine public départemental non cadastré situé à l'angle de la rue des Epinettes. Dans la mesure où ces emprises sont situées sur une voie départementale (RD 119), ces emprises de voirie seront déclassées ultérieurement.
- Sur l'îlot **A2**, d'une surface totale de 724 m<sup>2</sup>, la totalité de l'îlot est à déclasser avec la répartition suivante :
  - un secteur de 690 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section CK n°18 appartenant à la commune et ayant un usage public (parking).
  - 23 m<sup>2</sup> de domaine public communal non cadastré rue Victor Hugo,
  - 11 m<sup>2</sup> de domaine public départemental non cadastré situé à l'angle de la rue des Epinettes. Dans la mesure où ces emprises sont situées sur une voie départementale (RD 119), ces emprises de voirie seront déclassées ultérieurement.
- Sur l'îlot **A3**, d'une surface totale de 3 069 m<sup>2</sup>, le domaine public à déclasser est le suivant :
  - 150 m<sup>2</sup> environ correspondant à la partie du trottoir côté Est le long du front bâti de la rue du Général de Gaulle,
  - 129 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section CK n°21, parcelle bâtie, et sur laquelle se trouve actuellement le Local Jeunes,
  - 636 m<sup>2</sup> environ d'emprise du domaine public non cadastré correspondant à la partie Nord, à sens unique, de la rue de la Châtaigneraie. Dans la mesure où cette rue appartient encore au Département (RD 105) et que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette emprise de voirie sera déclassée ultérieurement au terme d'une enquête publique,
  - sont exclus de la procédure de déclassement dans cet îlot A3, la parcelle cadastrée section CK n°20 qui appartient à l'Agence Foncière de Loire Atlantique et le reste des parcelles cadastrées qui appartiennent à la commune mais qui relèvent de son domaine privé. Il est à noter que la parcelle cadastrée section BX n°90 est en copropriété entre la commune, l'Agence Foncière de Loire Atlantique, et les consorts HAMON.
- Sur l'îlot **B**, d'une surface totale de 1 970 m<sup>2</sup>, le domaine public à déclasser est le suivant :
  - 493 m<sup>2</sup> d'emprise du domaine public non cadastré correspondant à la place Yolande de Goulaine,
  - un secteur de 1 217 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées section AY n°180 et 181 sur lesquelles se trouve actuellement l'ancienne école communale. Ces bâtiments ayant accueilli depuis la fermeture de l'école des salles associatives, leur caractère public a perduré et il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement,
  - est exclue de la procédure de déclassement dans cet îlot B, la parcelle cadastrée section AY n°179 qui appartient à la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique.

*Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

Considérant la nécessité de procéder au déclassement par anticipation d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B telle qu'indiqué sur les plans joints en annexe, afin d'autoriser la cession de ces biens avant leur désaffectation,

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective,

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) :**

- **de PRONONCER** le déclassement par anticipation d'une partie du domaine public des îlots A1, A2, A3 et B.
- **de PRÉCISER** que la désaffectation du domaine public concerné sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes à intervenir.

**Cimetière – concessions – modalités de renouvellement – précision**

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Par délibération du 11 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les concessions de 50 ans.

Pour garantir la sécurité juridique des actes de la collectivité, il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- A l'expiration de la période de validité, une concession ne pourra pas être renouvelée pour une durée de 50 ans et ce même dans le cas où il s'agissait de la durée initiale de ladite concession,
- Les durées des concessions (achat et renouvellement) sont les suivantes :
  - 15 ans,
  - 30 ans.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** que les durées des concessions sont de 15 ans ou de 30 ans et ce tant pour les achats que pour les renouvellements.

**RESSOURCES HUMAINES****Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

*Considérant le départ à la retraite d'un Agent Spécialisé Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM),  
Considérant que le planning de ce dernier a été complété par des missions d'entretien des locaux scolaires,  
Considérant l'accord de l'agent recruté relatif à l'organisation proposée,*

Il est proposé d'intégrer ces heures au temps de travail initial ce qui implique de porter la durée hebdomadaire de service de 30h06 à 32h45 hebdomadaires.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de PORTER** la durée hebdomadaire de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30h06 (temps de travail initial) à 32h45 hebdomadaires (temps de travail modifié),
- **de PRECISER** que cette évolution entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Commune.

**INTERCOMMUNALITÉ****Clisson Sèvre et Maine Agglo – schéma de mutualisation – avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose les faits.

Elle rappelle que la réglementation en vigueur impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la mise en place d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres. Ce rapport doit notamment comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Elle informe que par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo a transmis les documents suivants :

- Projet de schéma de mutualisation 2018/2020 (transmis via la plateforme de téléchargement),
- Synthèse des réponses des communes à un questionnaire communiqué par l'EPCI en 2017 (transmis via la plateforme de téléchargement).

Mme la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo sollicite l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de schéma de mutualisation.

*Vu les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,  
Considérant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo reçu en mairie le 12 juillet 2018,  
Vu le projet de schéma de mutualisation 2018/2020,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) de FORMULER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation 2018/2020 transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2018-09-06

**Clisson Sèvre et Maine Agglo – pacte financier et fiscal – avis du Conseil Municipal**

Suzanne DESFORGES, Adjointe aux Finances, expose les faits.

Elle informe que suite à la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un projet de pacte financier et fiscal a été élaboré par la Commission Finances, en vue de formaliser les relations financières et organisationnelles entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec le projet de territoire.

Si ce pacte financier et fiscal ne constitue pas une obligation légale à l'échelle de l'intercommunalité, ce pacte a pour ambition de donner à l'ensemble intercommunal la possibilité de conduire sa stratégie de développement.

*Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo reçu en mairie le 12 juillet 2018,  
Vu le projet de pacte financier et fiscal transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo,*

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par 23 voix "pour" et 4 "abstentions" (M. GUILLOTEAU - M. QUEUDRUE - Mme BIRONNEAU - Mme LANDEAU) de FORMULER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte financier et fiscal transmis par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Madame le Maire clôt la séance à 20h25.

Vu par Nous, Marcelle CHAPEAU, Maire de la Commune de Haute-Goulaine, pour être affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Marcelle CHAPEAU